

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00395

Numéro SIREN : 447 821 398

Nom ou dénomination : 1997 MEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004413

1997 MEDIA
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 700 euros
Siège social : 1 Place de l'Etoile
38000 GRENOBLE
447 821 398 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt mars,
A quinze heures,

Les associés de la société 1997 MEDIA, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros, divisé en 100 parts de 77 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Sergio BRANCO, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Guillaume LAHURE, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Société ONNO BOSCH BEHEER BV, représentée par son gérant, Monsieur Hinrick Onno BOSCH, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe RASCHETTI, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume LAHURE, gérant associé.

Monsieur Hinrick Onno BOSCH, gérant non associé, est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 925 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 1 925 euros, pour le ramener de 7 700 euros à 5 775 euros par voie de rachat de 25 parts sociales de 77 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 7 000 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 925 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve Autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 5 parts sociales de 77 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Sergio BRANCO pour un montant total de 35 000 euros
- 15 parts sociales de 77 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Guillaume LAHURE pour un montant total de 105 000 euros
- 5 parts sociales de 77 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Christophe RASCHETTI pour un montant total de 35 000 euros

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un

acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

L'offre de rachat des 25 parts sociales expirera le 30 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08 mars 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1 925 euros, pour être ramené de 7 700 euros à 5 775 euros par rachat et annulation de 25 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE euros (5 775 euros).
Il est divisé en 75 parts sociales de 77 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Guillaume LAHURE, quarante-cinq parts sociales en pleine propriété,
Ci, Numérotées de 1 à 45 45 parts
- La société ONNO BOSCH BEHEER BV, trente parts sociales en pleine propriété,
Ci, Numérotées de 46 à 75 30 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 75 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

~ ~ ~ ~

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Hinrick Onno BOSCH
Gérant
Représentant de la société ONNO BOSCH
BEHEER BV

Guillaume LAHURE
Gérant associé

Sergio BRANCO
Associé

Christophe RASCHETTI
Associé